

L'an deux mille vingt-et-un, le conseil de communauté légalement convoqué le 11 mars 2021 s'est réuni le mercredi 17 mars 2021 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2020

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- 1. PRISE DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE
- 2. TRANSFERT DU CAMPING COMMUNAL DE DOMREMY-LA-PUCELLE
- 3. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES – AVENANT 2021
- 4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021
- 5. RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX : AVANT PROJET DETAILLE
- 6. RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR
- 7. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 8. AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – REGLEMENT 2021
- 9. ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS)
- 10. SARE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CAL-PACT DES VOSGES ET LA SEM OKTAVE
- 11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES
- 12. CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES /CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- 13. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC GRAND EST AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2020-2021
- 14. AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LA COMPAGNIE HELIOTROPE
- 15. VENTE D'UN BATIMENT A LA SARL LPTP
- 16. MARCHE PUBLIC – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
- 17. ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES
- 18. DIVERS

Présents :

M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Jean-Marie CREVISY – M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE – M Claude COHEN - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - Mme Aurélie PIERSON – M Thierry CALIN - M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT – Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Philippe HUREAU – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN – M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON – Mme Claudine DAMIANI - Mme Rachel PAUTRAT - M Allan MARQUES – Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE – M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Sandrine FARNOCCIA - M Christophe LAURENT – M Xavier HENRY - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Maurice AUBRY – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE – M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD.

Absents excusés :

M Jean-Luc JEANMAIRE – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Frédéric DEVILLARD – Mme Mathilde ROBERT – Mme Rose-Marie BOGARD – Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT – M Gérard DUBOIS – M Joël BRESSON - M Gilles HURAUX – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – M Daniel ROGUE – M Patrice BERARD – Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Claude MARMEUSE - M Patrick CHILLON - M Grégory BARRET.

Pouvoirs :

M Stéphane LEBLANC donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL
M Jean-Marie ROCHE donne pouvoir à Mme Martine DEMANGEON
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Simon LECLERC
Mme Frédérique SZATKOWSKI donne pouvoir à Mme Muriel ROL
M Jean-Yves VAGNIER donne pouvoir à M Didier DRUAUX

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 75
Votants : 81

• **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Présentation du rapport d'orientation budgétaire, pas de remarque.

2021-012

1. PRISE DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 et ayant comme objectif de couvrir l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) ;

VU l'article 9 de l'ordonnance du n°2021-0391 du 1^{er} avril 2020 modifiant au 31 mars 2021 au lieu du 31 décembre 2020 l'échéance avant laquelle le conseil communautaire doit délibérer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité ;
En prenant la compétence mobilité, la CCOV aura l'opportunité de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. La LOM définit les services liés à la compétence mobilité :

- services réguliers de transport public de personnes,
- services à la demande de transport public de personnes,
- services de transport scolaire,
- services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité.

La prise de compétence d'organisation de la mobilité ne signifie pas la prise en charge par la CCOV des services organisés par la Région Grand Est sur le territoire communautaire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la CCOV. Par ailleurs, la compétence d'organisation de la mobilité ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités mais elle peut s'exercer à la carte.

En devenant AOM, la Communauté de Communes devra notamment :

- planifier et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité,
- fédérer les acteurs locaux en organisant, au moins une fois par an, un comité des partenaires,
- reprendre le service de transport urbain de la Ville de Neufchâteau.

CONSIDERANT les projets de mobilité portés par la CCOV ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » du 2 novembre 2020 en faveur de la prise de compétence mobilité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 80 voix pour et 1 abstention

- **DE DECIDER** de la prise de compétence d'organisation de la mobilité.
- **DE SOLLICITER** les communes membres de la CCOV, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent sur ce transfert de compétence.
- **DE PRECISER** qu'à compter de la notification de la délibération, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour s'exprimer et qu'au-delà leur décision sera réputée favorable.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-013

2. TRANSFERT CAMPING COMMUNAL DE DOMREMY LA PUCELLE A LA CCOV

Dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace », la CCOV est compétente depuis 2007 pour la gestion du camping de Neufchâteau. Celui-ci a été confié en gestion à l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges et a connu une rénovation complète en 2020.

Aujourd'hui, la CCOV a été sollicitée par le conseil municipal de Domrémy-la-Pucelle pour le transfert du camping municipal à la CCOV. En effet, la commune dispose d'un camping communal de 50 emplacements classé 2 étoiles et souhaite le transférer en raison d'une gestion devenue trop lourde.

Sur une parcelle de 7 360m² située rue de Santille, le camping de Domrémy-la-pucelle se compose d'environ 50 emplacements, d'un bloc sanitaire remis aux normes PMR et d'un chalet d'accueil.

Ce camping a réalisé en moyenne 1151 nuitées sur les 3 dernières saisons et présente des bilans financiers globalement équilibrés sauf en 2020 en raison de la crise du COVID.



La commission tourisme du 28 janvier dernier a émis un avis favorable au transfert de cet équipement et propose d'en confier la gestion à l'Office de Tourisme dans un souci de cohérence globale de notre politique d'accueil des touristes.

Il est proposé dans un premier temps au conseil de communauté d'intégrer cet équipement dans la liste des équipements d'intérêt communautaire au titre de la compétence « aménagement de l'espace » et ensuite de conclure avec la commune une convention de mise à disposition (convention de transfert) avec la CCOV. Enfin, il sera proposé dans le même temps de confier la gestion de l'équipement à l'Office de Tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour,

- **D'INTEGRER** le camping de Domrémy-la-Pucelle dans les équipements d'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace »

2021-014

3. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES – AVENANT 2021

Par délibération n° 2018-042 du 11 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un contrat de territoire avec le Département des Vosges pour une durée de trois ans (2018-2020).

Ce contrat s'inscrit dans une stratégie partagée de développement du territoire. Il permet à la Communauté de Communes et aux communes membres de bénéficier d'un taux de subvention bonifié pour les projets ayant une vocation intercommunale (hors projets de voirie, eau, assainissement et patrimoine).

Conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, il est proposé d'actualiser par un avenant la liste des projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention en 2021.

A titre d'information, quatre projets n'ont pas été retenus par le Département : l'étude relative à la prise de compétences obligatoires eau et assainissement (apport en ingénierie possible) et la rénovation thermique de l'école de Bazoilles-sur-Meuse (inéligible), la création d'un skate-parc à Soulosse-sous-Saint-Elophé et la requalification de la Rue Saint-Jean à Neufchâteau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'APPROUVER** l'avenant 2021 au contrat de territoire 2018-2020 avec le Conseil Départemental des Vosges tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2021 au contrat de territoire 2018-2020 avec le Conseil Départemental des Vosges.

2021-015

4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté vote chaque année les attributions de compensation de ses communes.

Pour 2021, les attributions de compensation restent inchangées par rapport à l'année 2020.

Les attributions de compensation pour 2021 s'établissent ainsi :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 MARS 2021

Nom de la commune	Attributions de Compensation définitives 2020	Attributions de Compensation définitives 2021	AC trimestrielle
AOUZE	66 719,00 €	66 719,00 €	16 679,75 €
AROFFE	9 144,48 €	9 144,48 €	2 286,12 €
ATTIGNEVILLE	- 4 575,00 €	- 4 575,00 €	- 1 143,75 €
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	1 594,44 €	398,61 €
AUTREVILLE	2 381,73 €	2 381,73 €	595,43 €
AVRANVILLE	660,06 €	660,06 €	165,02 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	58 358,00 €	14 589,50 €
BARVILLE	17 139,00 €	17 139,00 €	4 284,75 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	31 044,77 €	7 761,19 €
BRECHAINVILLE	582,44 €	582,44 €	145,61 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	14 524,32 €	3 631,08 €
CHATENOIS	369 970,52 €	369 970,52 €	92 492,63 €
CHERMISEY	32 332,81 €	32 332,81 €	8 083,20 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	521,95 €	130,49 €
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	219,47 €	54,87 €
COURCELLES SOUS CHATELAIN	17,00 €	17,00 €	4,25 €
COUSSEY	38 204,56 €	38 204,56 €	9 551,14 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €	248,00 €	62,00 €
DOLAINCOURT	461,00 €	461,00 €	115,25 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	55 812,00 €	13 953,00 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	3 632,97 €	908,24 €
FREBECOURT	17 989,34 €	17 989,34 €	4 497,34 €
FREVILLE	9 088,97 €	9 088,97 €	2 272,24 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	559 841,00 €	559 841,00 €	139 960,25 €
GRAND	32 912,69 €	32 912,69 €	8 228,17 €
GREUX	4 015,83 €	4 015,83 €	1 003,96 €
HARCHECHAMP	6 685,00 €	6 685,00 €	1 671,25 €
HARMONVILLE	36 422,84 €	36 422,84 €	9 105,71 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	1 403,00 €	350,75 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	7 252,32 €	1 813,08 €
JUBAINVILLE	668,14 €	668,14 €	167,04 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHATELAIN	12 284,00 €	12 284,00 €	3 071,00 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	28 788,25 €	7 197,06 €
LEMMECOURT	699,54 €	699,54 €	174,89 €
LIFFOL-LE-GRAND	190 652,67 €	190 652,67 €	47 663,17 €
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	31 855,46 €	7 963,86 €

Nom de la commune	Attributions de Compensation définitives 2020	Attributions de Compensation définitives 2021	AC trimestrielle
LONGCHAMP SOUS CHATELAIN	10 764,00 €	10 764,00 €	2 691,00 €
MACONCOURT	728,00 €	728,00 €	182,00 €
MARTIGNY-LES-GERBONVILLE	8 634,36 €	8 634,36 €	2 158,59 €
MAXEY-SUR-MEUSE	4 508,67 €	4 508,67 €	1 127,17 €
MENIL EN XAINTOIS	8 247,00 €	8 247,00 €	2 061,75 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	2 534,32 €	633,58 €
MONCEL-SUR-VAIR	2 383,62 €	2 383,62 €	595,90 €
MONT-LES-NEUFCHATEAU	16 713,69 €	16 713,69 €	4 178,42 €
MORELMAISON	220 477,00 €	220 477,00 €	55 119,25 €
NEUFCHATEAU	510 246,34 €	510 246,34 €	127 561,59 €
OLLAINVILLE	348,00 €	348,00 €	87,00 €
PARGNY-SOUS-MUREAU	4 097,25 €	4 097,25 €	1 024,31 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	1 506,00 €	376,50 €
POMPIERRE	5 451,91 €	5 451,91 €	1 362,98 €
PUNEROT	1 497,84 €	1 497,84 €	374,46 €
RAINVILLE	8 944,00 €	8 944,00 €	2 236,00 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	13 199,13 €	3 299,78 €
REMOVILLE	45 600,00 €	45 600,00 €	11 400,00 €
ROLLAINVILLE	4 026,02 €	4 026,02 €	1 006,50 €
ROUVRES LA CHETIVE	24 601,00 €	24 601,00 €	6 150,25 €
RUPPES	1 748,75 €	1 748,75 €	437,19 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	40 639,00 €	10 159,75 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	7 665,00 €	1 916,25 €
SARTES	3 103,07 €	3 103,07 €	775,77 €
SERAUMONT	87 506,70 €	87 506,70 €	21 876,68 €
SIONNE	3 146,17 €	3 146,17 €	786,54 €
SONCOURT	1 234,00 €	1 234,00 €	308,50 €
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELMER	30 757,02 €	30 757,02 €	7 689,25 €
TILLEUX	2 202,95 €	2 202,95 €	550,74 €
TRAMPOT	3 692,90 €	3 692,90 €	923,23 €
TRANQUEVILLE-GRAUX	34 742,95 €	34 742,95 €	8 685,74 €
VILLOUXEL	3 287,17 €	3 287,17 €	821,79 €
VIOCOURT	1 141,00 €	1 141,00 €	285,25 €
VOUXEY	2 226,00 €	2 226,00 €	556,50 €
Total	2 757 153,39 €	2 757 153,39 €	689 288,35 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'ETABLIR** les attributions de compensation pour 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2021-016

5. RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX : AVANT PROJET DETAILLE

Par une délibération du 17 novembre 2020, le Conseil de Communauté a validé le projet de rénovation thermique de l'Ecole de Martigny pour un montant estimatif de travaux à 350 000€ HT. Ce bouquet de travaux permettrait des économies d'énergie de 68% soit environ 11 000€ d'économie par an.

Le cabinet A2BC, mandataire du groupement, et le BET FLUID CONCEPT ont été retenus pour la maîtrise d'œuvre du projet. Un Avant-Projet Détaillé a été remis à la CCOV.

Le montant de l'APD s'élève à 384 835€ HT soit un montant global de l'opération de 424 560€HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux (APD novembre 20)	384 835	DETR	169 824
Maîtrise d'œuvre (8.5%) et autres frais d'étude	39 725	CLIMAXION	34 389
		AUTOFINANCEMENT	220 347
TOTAL	424 560		424 560

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **D'APPROUVER** l'APD présenté par le cabinet A2BC
- **DE SOLLICITER** les subventions à l'Etat (DETR ou DSIL) et à la Région Grand Est au titre du programme Climaxion.

2021-017

6. TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DESAMANTAGE DU PREAU DE L'ECOLE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Il est proposé de sécuriser le périmètre de la cour d'école du groupe scolaire de Martigny-les-Gerbonvaux et de procéder à une opération de démolition et de désamiantage du préau. Celui-ci est un bâtiment intercommunal en préfabriqué en très mauvais état et qui risque de s'effondrer. Le diagnostic amiante révèle que les matériaux utilisés présentent de l'amiante. Les travaux ont été chiffrés sur la base de devis d'entreprises spécialisées dans les travaux de désamiantage avec prise en charge du transport et du traitement des matériaux pour un montant de 12 580€ HT. Ils sont susceptibles d'obtenir des financements de la part de la DETR/DSIL.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Etat par le biais de la DETR/DSIL,
- **DE PROCEDER** à la démolition et au désamiantage du bâtiment une fois les accords de financement obtenus.

2021-018

7. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Le conseil de communauté, par une délibération du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration d'un PCAET sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV).

Pour rappel, le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs régionaux définis dans le cadre du SRADET, qui sont, notamment de :

- réduire les émissions de GES de 54% en 2030 et 77% en 2050 par rapport à 1990,
- réduire la consommation énergétique finale de 29% d'ici 2030 et 55% d'ici 2050 par rapport à 2012 ;
- couvrir la consommation par les énergies renouvelables et de récupération de 41% en 2030 et 100% en 2050.

Le bureau du 10 mars dernier a validé l'appel d'offre proposé par la commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres, le 25 février 2021. Le bureau a retenu l'offre de l'entreprise MOSAIQUE ENVIRONNEMENT de VILLEURBANNE (69100) pour un montant de 46 025.00 € H.T., soit 55 230.00 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Phases	Montant T.T.C.	Taux	Financeurs	Montant T.T.C.	Taux
Diagnostic	16 860 €	31%	Etat (DETR)	13 808 €	25%
Stratégie opérationnelle	10 590 €	19%	Conseil Départemental des Vosges	10 061 €	18%
Plan d'actions	16 170 €	29%	C.C. de l'Ouest Vosgien	31 361 €	57%
Evaluation environnementale	11 610 €	21%			
Total	55 230 €	100%	Total	55 230 €	100%

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour l'élaboration du PCAET présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'appui financier de l'Etat, du Département des Vosges et des autres partenaires pour l'élaboration de ce document.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2021.

2021-019

8. AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – REGLEMENT 2021

1. Contexte

Depuis 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) aide financièrement les particuliers du territoire à acquérir un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Au total, et durant cette période, la CCOV a financé 234 VAE, pour 94 228 € de subventions et 528 398 € TTC de matériels.

Le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les règles de l'État en matière d'incitations financières.

En particulier, une aide de l'Etat, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée, à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide de l'Etat ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale et ne peut être versée qu'une seule fois à un même bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une collectivité locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants : 20% du coût d'acquisition TTC ou 200 €.

2. Cadre et durée du dispositif

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 kilomètres contre plus de 5 kilomètres en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

L'aide à l'achat de la CCOV concerne les VAE neufs n'utilisant pas de batterie au plomb, dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un VAE porté par la CCOV est prévu pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

3. Type de vélo éligible au dispositif

Le VAE s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de l'article R.311-1 du code de la route : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes de subventions, une attention particulière sera accordée sur ce point.

4. Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution d'une aide, toute personne physique majeure résidant dans l'une des communes de la CCOV, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € l'année précédant l'acquisition du cycle, et qui fait l'acquisition en son nom propre d'un VAE neuf homologué et vendu par un professionnel dont le commerce est situé sur le territoire de la CCOV.

Les achats doivent être justifiés par une facture acquittée dans un délai de trois mois après la réception de l'accord de subvention de la CCOV. L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la CCOV.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier de demande de subvention à la CCOV qui devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- la convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires originaux,
- un devis,
- une copie complète de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du cycle,
- un relevé d'identité bancaire.

Le dossier de demande de subvention sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la CCOV (<https://www.ccov.fr/>).

Les bénéficiaires devront s'engager à :

- ne pas acquérir le VAE faisant l'objet d'une demande de subvention avant l'accord écrit de la CCOV,
- ne percevoir qu'une seule aide de la CCOV pour le vélo objet de la demande de subvention,
- ne percevoir pour le ménage pas plus de deux aides de la CCOV pour l'acquisition d'un VAE,
- ne pas solliciter auprès de la CCOV une aide pour l'acquisition d'un VAE durant les 4 prochaines années,
- ne pas avoir perçu une aide de la CCOV pour l'acquisition d'un VAE au cours des 4 dernières années.
- ne jamais avoir bénéficié auparavant d'une aide nationale pour un achat de même type,
- apporter la preuve de la pleine possession du VAE subventionné dans le délai d'un mois suivant la demande expresse des services de la CCOV,

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la CCOV.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

5. Montant de l'aide et seuil éligible

La CCOV entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la CCOV d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Le montant de l'aide à l'achat d'un VAE octroyée par la CCOV s'élève à la somme de :

- 100 € forfaitaire par matériel et par bénéficiaire dans le cas où le revenu fiscal de référence par part du demandeur est inférieur ou égal à 13 489 € l'année précédant l'acquisition du cycle.
- 300 € par matériel et par bénéficiaire, dans la limite de 25% du montant TTC du VAE, dans le cas où le revenu fiscal de référence par part du demandeur, l'année précédant l'acquisition du cycle, est inférieur ou égal à 13 489 € et que le revenu fiscal de référence de son foyer est inférieur ou égal à 21 610 €

Les ménages éligibles à l'aide de 100 € de la CCOV pourront solliciter une aide complémentaire de l'État à hauteur de 100 € maximum. Le cumul des deux aides est au maximum égal au plus faible des deux montants suivants : 20% du coût d'achat TTC du VAE ou 200 €.

Exemples		
1 part dans le foyer	2 parts dans le foyer	3 parts dans le foyer
300 € (25% max du VAE TTC) RFR du foyer < ou = à 13 489 € RFR par part < ou = à 13 489 €	300 € (25% max du VAE TTC) RFR du foyer < ou = à 21 610 € / RFR par part < à 10 805 €	300 € (25% max du VAE TTC) RFR du foyer < ou = à 21 610 € / RFR par part < ou = à 7 203 €
/	100 € CCOV + 100 € Etat (20% max du VAE TTC) RFR du foyer < ou = à 26 978 € / RFR par part < ou = à 13 489 €	100 € CCOV + 100 € Etat (20% max du VAE TTC) RFR du foyer < ou = à 40 467 € / RFR par part < ou = à 13 489 €
0 € RFR du foyer > à 13 489 € RFR par part > à 13 489 €	0 € RFR du foyer > à 26 978 € / RFR par part > à 13 489 €	0 € RFR du foyer > à 40 467 € / RFR par part > à 13 489 €

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans une convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Le budget alloué à ce dispositif pour l'année 2021 est de 6 000 € et pourra permettre de satisfaire entre 20 et 60 bénéficiaires. VU le dit dossier ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » en date du 2 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le succès rencontré par ce dispositif ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 81 voix pour,

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, tel qu'il est précisé ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la convention-type, ci-jointe, à passer entre la Communauté de Communes et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget prévisionnel 2021.

2021-020

9. ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PdMS)

Avec le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la CCOV devra légalement assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

En lien avec ces deux obligations, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a redéfini les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Ainsi, et dorénavant, la planification locale de la mobilité se fait au moyen de deux outils :

- le plan de mobilité (PdM), ex-plan de déplacements urbains (PDU), s'adresse de façon obligatoire aux AOM dont le ressort territorial est situé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- le plan de mobilité simplifié (PdMS), ex-plan de mobilité rurale, s'adresse de façon facultative aux autres AOM.

Le PdMS n'est donc pas obligatoire pour la CCOV. Toutefois, il permettra de réaliser un diagnostic de la situation et de doter l'EPCI d'une stratégie de mobilité et d'un plan d'actions adaptés aux besoins du territoire.

Par ailleurs, le PdMS permettra de fédérer les acteurs locaux autour de son élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Il contribuera ainsi à renforcer le rôle de la CCOV comme acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne.

Le cadre juridique du PdMS est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans son élaboration et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire. Ainsi, il sera décliné en un schéma des mobilités douces, action inscrite dans le Plan Ouest Vosgien 2020-2025.

Actuellement, l'élaboration d'un PdMS peut être cofinancée à hauteur de 50% par l'ADEME via l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD et à hauteur de 20% par le Département des Vosges.

La commission Aménagement du Territoire, en date du 10 février 2021, a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'élaboration de ce plan.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour,

- **D'APPROUVER** l'élaboration d'un Plan de Mobilité simplifié sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer un marché public pour l'élaboration de ce plan.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables ».
- **DE SOLLICITER** l'appui financier du Département des Vosges et des autres partenaires.
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget prévisionnel 2021.

2021-021

10. SARE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CAL-PACT DES VOSGES ET LA SEM OKTAVE

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Le programme de « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (ci-après « SARE ») est un programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019.

Dans le cadre du déploiement du programme SARE, la CCOV peut s'appuyer sur un tissu existant de partenaires associatifs voire des professionnels, à l'instar de bureaux d'études et/ou architectes pour certaines missions (« actes métiers ») telle que de la maîtrise d'œuvre.

Le cadre juridique applicable au programme SARE n'impose pas un régime de contractualisation particulier. La CCOV a la responsabilité de définir, dans le cadre de son plan de déploiement, le mode de contractualisation qu'elle juge le mieux approprié.

Dans ce cadre, la CCOV a décidé de ne pas définir un cadre prescriptif et de s'appuyer, par le biais d'une convention de partenariat, sur l'association SOLIHA et la SEM OKTAVE.

La convention de partenariat avec SOLIHA, annexée à la présente, prévoit notamment un soutien de la CCOV à hauteur de 34 730 € TTC correspondant à la réalisation des objectifs co-définis et conformes à ceux de l'ADEME, de l'Etat et des financeurs CEE.

La convention de partenariat avec la SEM OKTAVE, annexée à la présente, prévoit notamment la réalisation de prestations d'AMO ou de MOE payantes pour les porteurs de projets. Ces prestations, seront en partie et dans la limite des crédits réservés, remboursées par la CCOV par le biais des fonds perçus dans le cadre du déploiement du SARE.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 81 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, annexée à la présente, avec l'association SOLIHA CAL-PACT des Vosges pour un montant sur trois années de 34 730 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, annexée à la présente, avec la SEM OKTAVE.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2021-022

11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES

Le CAUE des Vosges propose d'établir, durant une année, à titre expérimental et sans frais, une demi-journée de permanence par mois afin de conseiller les porteurs de projets souhaitant réhabiliter un logement. Cette intervention portera uniquement sur le cadre de l'habitat et sera réservée aux particuliers.

Outre ce service qui est déjà proposé à notre population, vu que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien continue d'être adhérente au CAUE, cette proposition de permanence sera agréementée d'un compte-rendu détaillé à destination du particulier suite à la visite. Ce partenariat avec le CAUE associera :

- l'élu de la commune,
- les techniciens de la CCOV en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'habitat.

La prise de rendez-vous à ces permanences s'effectuera par le biais de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Un bilan sera dressé à la suite de cette expérimentation. Si la CCOV souhaite continuer le partenariat avec le CAUE, une participation de l'intercommunalité sera nécessaire. Cette dernière est estimée à 50% du montant d'une demi-journée d'intervention avec deux compte-rendu de visite, soit l'équivalent de 494€TTC. Le total estimé pour dix permanences annuelles reviendrait alors à 4 940 € TTC. Cette participation de la collectivité pourra être en partie subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges.

Cette proposition de convention de partenariat a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part de des membres de la Commission Aménagement du Territoire en date du 10 février 2021.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 81 voix pour,

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un partenariat avec le CAUE des Vosges.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE des Vosges annexée à la présente délibération.

2021-023

12. CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- ❖ d'une équipe d'experts,
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé,

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Président expose le contenu de la prestation du CDG ainsi que les modalités d'intervention figurant au projet de convention du CDG88 ci-joint.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 81 voix pour,

- **DE CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion des Vosges
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

2021-024

13. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC GRAND EST AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR L'ANNEE 2020-2021

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel, dispositif des Ministères de la Culture et de l'Education Nationale mis en place depuis 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, L'Etat (Drac Grand Est) apporte son concours financier à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien au titre du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, pour le projet d'actions d'éducation artistique et culturelle durant l'année scolaire 2020-2021.

Dans le cadre de ce dispositif d'aides, la CCOV sollicite une subvention à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 81 voix pour,

- **D'INSCRIRE** cette subvention au budget
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant.

2021-025

14. AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LA COMPAGNIE HELIOTROPE

La Compagnie Héliotrope Théâtre a été créée en 2005 avec pour objectifs la création et la diffusion des spectacles vivants et toutes actions culturelles associées. Elle développe un travail autour de la marionnette et du théâtre musical. La compagnie, implantée sur le territoire, est reconnue sur le plan national. Elle est très active sur le territoire et participe à de nombreux projets fédérateurs. La fin de la convention se terminant en 2020, il est proposé de faire un avenant sur 2021 afin de prolonger celle-ci jusqu'à la fin de l'année, avec les objectifs suivants :

- Accès à la culture pour tous (élargissement du public)
- Développement des pratiques professionnelles et amateurs autour de la création artistique avec la pérennisation d'une présence artistique sur le territoire
- Fidélisation des publics et accentuation de la mixité sociale
- Dynamique et développement de l'identité culturelle du territoire par des actions de diffusion, création et encadrement d'événements en direction de tous les publics.

Le Conseil Départemental soutenant également la compagnie, l'avenant à la convention a été proposé par les différentes parties.

Cet avenant permettra notamment aux parties de poursuivre leur réflexion quant à leur engagement auprès de la Compagnie, en s'appuyant sur un partenariat constructif avec les compagnies artistiques professionnelles, les structures intercommunales, et ainsi développer des projets structurants, et à la Compagnie de poursuivre les actions qui n'ont pu être menées à cause de la crise sanitaire.

La CCOV et le Conseil Départemental proposent d'appuyer d'un point de vue financier et matériel la compagnie. Cette aide recouvre l'action de la Compagnie dans sa totalité, à savoir la création, l'accompagnement à la programmation, le fonctionnement ainsi que les actions événementielles ciblées au préalable sur le territoire intercommunal.

L'association s'engage sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, et dans le cadre de son projet global un programme d'actions : actions de médiation liées aux projets artistiques (festival, création) sur le territoire de la CCOV, programmation des spectacles au sein du festival Ainsi Font, création et diffusion au niveau local, départemental et national des spectacles. (Détail en annexe)

Cet avenant à la convention engage les collectivités financièrement pour cette année 2021, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits budgétaires par les assemblées respectives à soutenir la réalisation de ces actions (détail en annexe).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour,

- **DE VALIDER** les axes de la convention
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

2021-026

15. VENTE D'UN BATIMENT A LA SARL LPTP

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CC du Pays de Chatenois avait conclu en 2013 un contrat de location-vente avec la SARL LPTP spécialisée dans les travaux publics pour la location d'un bâtiment de 800m² situé à Chatenois, rue de rémois (parcelle ZL 104).

Au terme du contrat de location, la SARL LPTP devait acquérir le bâtiment au prix coutant pour la Communauté de Communes déduction faite de la subvention DETR obtenue et des loyers versés.



Il est maintenant proposé de céder ledit bâtiment à la SARL LPTP pour un montant de 19 401.32€ HT correspondant à la soulte de l'opération comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Acquisition terrains	40 308,00 €	Loyers LPTP	41 000,00 €
Frais d'acte	1 361,23 €		
Travaux	10 241,00 €	Subvention DETR	9 820,38 €
Assurances	3 282,50 €		
Taxe foncière	9 960,00 €		
Frais financiers	5 068,97 €	Soulte LPTP	19 401,32 €
TOTAL	70 221,70 €	TOTAL	70 221,70 €

La vente de ce bâtiment et le remboursement du prêt encore en cours jusque 2023 permettront de clore le budget annexe « Bâtiment Relais ».

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour,

- **DE CEDER** le bâtiment situé sur la parcelle ZL104 d'une surface de 2 989m² à la SARL LPTP pour un montant de 19 401.32€HT
- **DE CONFIER** à Me THIEBAUT, notaire à Chatenois, le soin de procéder à la vente
- **DE PROCEDER** au remboursement anticipé du prêt
- **DE CLORE** le budget annexe « bâtiment relais »

2021-027

16. MARCHE PUBLIC – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Il s'agit de poursuivre le partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et la Commune de Neufchâteau concernant la gestion énergétique des installations thermiques.

Afin d'optimiser le coût de cette prestation, il est proposé, d'organiser une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la Commune de NEUFCHATEAU.

La répartition des engagements serait la suivante :

- la CCOV, suite à la constitution du dossier de consultation par une assistance à maîtrise d'ouvrage, est chargée de la publication du marché, d'organiser l'appel d'offres, de réunir la CAO.
- chaque membre du groupement est titulaire du marché de performance énergétique de ses installations (c'est-à-dire gère l'exécution et le suivi de son marché, ce qui inclut les relations d'exécution technique avec le prestataire, ainsi que le paiement direct des factures).

Au vu de la convention de groupement de commandes présentée au Conseil Communautaire et entendu les explications,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour,

- **DECIDE** que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien adhère au groupement de commandes,
- **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement et autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre la CCOV et la commune,
- **STIPULE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

2021-028

17. ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département des Vosges dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a

décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives Départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tri-partite entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, le Département des Vosges et les Archives Départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 81 voix pour,

- **DE DECIDER** de déposer les archives électroniques de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien aux Archives Départementales des Vosges,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

Séance levée à 19h45